



## ACTUALITES DU SECTEUR PROTECTION DE L'ENFANCE Février 2024



- Note élaborée par Dominique DUBOIS, conseillère technique au CREA I BFC, pilote du groupe technique « protection de l'enfance » du réseau des CREA I.
- Correspondant en Pays de la Loire : Karine LEPEYTRE, conseillère technique : [k.lepeytre@creai-pdl.fr](mailto:k.lepeytre@creai-pdl.fr) pour une intervention sur-mesure et adaptée à vos besoins : formation intra, accompagnement dans la révision de votre projet d'établissement, préparation au nouveau dispositif d'évaluation de la qualité.

---

### Décret n° 2024-119 du 16 février 2024 relatif aux conditions d'accueil des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance hébergés à titre dérogatoire dans des structures d'hébergement dites jeunesse et sport ou relevant du régime de la déclaration

Ce décret précise les modalités du régime dérogatoire d'accueil des personnes mineures ou âgées de moins de vingt et un ans prises en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, mis en place par l'article 7 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Il fixe les modalités d'encadrement et de formation requises, ainsi que les conditions dans lesquelles une personne mineure ou âgée de moins de vingt et un ans prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance peut être temporairement accueillie, pour une durée ne pouvant excéder deux mois, dans certaines structures d'accueil.

[Lire](#)

### Décret n° 2024-117 du 16 février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du mentorat pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

Ce décret précise les modalités de mise en œuvre du mentorat au profit des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Il prévoit qu'une évaluation préalable à toute décision de mentorat est réalisée pour s'assurer de l'adéquation du mentorat aux besoins et à l'intérêt du mineur ou majeur pris en charge. Il prévoit l'information du titulaire de l'autorité parentale et du mineur, ainsi que l'avis et l'adhésion du mineur et l'accord du majeur de moins de vingt et un ans pris en charge. Il précise les missions et les rôles respectifs du conseil départemental et de l'association chargée de la mise en œuvre de l'action de mentorat.

[Lire](#)

### Décret n° 2024-118 du 16 février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du parrainage pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

Ce décret précise les modalités de mise en œuvre du parrainage au profit des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans pris en charge par l'aide sociale à l'enfance en application de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles. Il prévoit qu'une évaluation préalable à toute proposition de parrainage est réalisée afin de s'assurer de l'adéquation du parrainage aux besoins et à l'intérêt du mineur ou du majeur de moins de vingt et un ans. Il prévoit le recueil de l'accord du titulaire de l'autorité parentale, du mineur ou du majeur de moins de vingt et un ans. Il précise également les missions et les rôles respectifs du conseil départemental et de l'association chargée de la mise en œuvre du parrainage, notamment les modalités d'habilitation de celle-ci et de contrôle des parrains.

[Lire](#)

## **« Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance : l'accompagnement vers l'autonomie » Recommandation de bonnes pratiques, HAS février 2024**

Cette RBPP propose un cadre méthodologique et pratique propice à la qualité de l'accompagnement jeune majeur, centré sur la consolidation de l'autonomie. Elle tient compte des nouvelles postures et modalités d'intervention à engager pour s'adresser aux adolescents devenus majeurs, positionnés comme acteurs premiers et décisionnaires de leur parcours de vie. Les multiples temporalités à l'œuvre autour du jeune majeur et le recours indispensable à des tiers en vue de la sortie définitive des dispositifs sont également pris en compte

Dans la continuité de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, la loi n°2022-140 du 7 février 2022 porte des évolutions relatives aux pratiques de préparation de la majorité, d'octroi des mesures d'accompagnement ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre de la sortie définitive des bénéficiaires de ces dispositifs d'accompagnement jeune majeur.

La RBPP aborde l'accompagnement vers l'autonomie dans une approche chronologique, en s'appuyant sur les différents temps du parcours de sortie des jeunes majeurs.

La recommandation est structurée en cinq chapitres :

- Un 1er chapitre, qui indique les pratiques professionnelles à développer en préalable de tout accompagnement d'un adolescent vers sa sortie du dispositif ;
- 4 chapitres qui viendront décliner les étapes identifiées amenant à leur fin de prise en charge effective par les dispositifs de protection de l'enfance.

[Voir la RBPP](#)

## **« Conservation des données : un référentiel pour le secteur social et médico-social » (CNIL, septembre 2023)**

Pour aider les différents acteurs à se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD), la Cnil publie un référentiel ainsi qu'une fiche pratique. Des clés sont livrées afin de mieux gérer les durées de conservation de certaines informations.

Présenté sous la forme d'un tableau, cet outil reprend les durées de conservation prévues par les textes selon les activités de traitement (données enregistrées pour les besoins de l'accueil et de l'hébergement, dossiers médicaux, contrats de travail dans le cadre d'un atelier de chantier d'insertion...).

[Lire](#)

## **Le Ségur du numérique en santé pour le secteur social et médico-social**

Anoncé en juillet 2020, le Ségur du numérique en santé a l'objectif de rattraper le retard national sur le partage des données, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé.

Le volet médico-social de la stratégie vise à équiper tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) d'un logiciel, dossier usager informatisé (DUI), conforme au Virage du numérique en santé et accélérer les usages du numérique au bénéfice des professionnels et des usagers.

La nouvelle version de du DUI « référencée Ségur » sera compatible avec Mon Espace Santé. Elle permettra :

- Un meilleur accompagnement de l'utilisateur (admission, gestion administrative, parcours de soin...), une meilleure coordination des acteurs internes et externes grâce au partage d'informations importantes.
- L'intégration dans le DUI de l'ESSMS des documents produits par les professionnels du secteur sanitaire, reçus de professionnels de santé par la Messagerie Sécurisée de santé ou provenant du DMP usagers, tels que le Volet retour du Dossier de liaison, le Volet de Synthèse Médicale, les comptes rendus de biologie, les lettres de liaison de sortie, les ordonnances et prescriptions.
- La production de documents et données numériques, en particulier le Projet Personnalisé d'Accompagnement, le Volet de synthèse Médicale, le Dossier de Liaison d'Urgence, les lettres de liaison d'entrée, les ordonnances et prescriptions, les grilles d'évaluation du secteur médico-social et les comptes rendus d'évaluation associés, les plans de soins, les CERFA liés à l'ouverture et à la mise

à jour des prestations individuelles, les attestations d'hébergement et les attestations de sortie de l'utilisateur ;

- L'envoi de ces documents et données numériques par messagerie sécurisée de santé (MSSanté) vers un professionnel ou vers la personne accompagnée par MSSanté citoyenne, et leur alimentation systématique dans le dossier médical partagé (DMP) de l'utilisateur.

Pour bénéficier de la mise à jour de votre logiciel, il vous suffit de passer commande auprès de votre éditeur de DUI. Attention, passez commande au plus tôt, c'est une offre à durée limitée : n'attendez pas pour le financement de votre mise à jour logicielle, rapprochez-vous au plus vite de l'éditeur de votre choix pour passer commande.

**Pour les acteurs des domaines Personnes âgées, Personnes en situation de Handicap et Domicile ainsi que pour les acteurs des domaines Protection de l'Enfance et Personnes en Difficultés Spécifiques : vous avez jusqu'au 28 février 2024 pour passer commande auprès d'un éditeur référencé Ségur ; la mise à jour de votre logiciel doit ensuite avoir lieu avant le 19 décembre 2024 au plus tard.**

[voir la fiche pratique](#)

### « Plan d'action national du placement judiciaire - 2023/2027 » (PJJ, novembre 2023)

La PJJ propose ainsi 36 mesures concrètes avec pour ambition de faire du placement judiciaire « *un levier à part entière de l'action éducative* ». Sa directrice Caroline Nisand souhaite « *qu'il ne soit plus subi, ni vécu comme un échec* ». Que ce soit en foyers, en familles d'accueil, en centres éducatifs fermés (CEF) ou renforcés (CER).

#### Les 3 axes du plan sont :

1. Le placement dans le parcours du jeune.
  - Meilleure articulation entre les services de milieu ouvert et les établissements
  - Augmentation des placements préparés. Le placement dans l'urgence doit devenir l'exception.
2. Le parcours du jeune dans son placement.
  - Ajuster l'offre de placement au plus près des besoins de chacun pour éviter les ruptures de parcours.
  - Intégrer la prise en compte de la parole des jeunes et de leur famille dans les projets d'établissement.
  - Renforcer la prise en compte de la santé et de l'insertion des jeunes placés.
3. Travailler en hébergement.
  - Apporter des réponses aux problématiques de recrutement.
  - Améliorer les conditions de travail.
  - Redéfinir les règles du travail de nuit.
  - Adapter la formation aux spécificités de l'hébergement et renforcer l'accompagnement individuel et collectif des professionnels tout au long de leur carrière.
  - Focus sur une action : renforcer les apprentissages en formation continue dans certaines thématiques spécifiques à l'hébergement (gestion des transgressions, des conflits et des situations de violence, soutien à la parentalité, santé et sécurité au travail, restauration collective, etc.).

[Lire](#)

### Le livre blanc du travail social (ministère des Solidarités et de la Famille, 30 novembre 2023)

Le Livre blanc du travail social, issu des travaux des groupes nationaux du Haut Conseil du travail social (HCTS), des comités locaux du travail social et des principales organisations pointe la crise du secteur en faisant des constats et des recommandations. Il affirme que l'organisation et les conditions de travail doivent être repensées.

Ce livre blanc divisé en quatre parties, met en évidence la question du travail et des conditions de travail.

- De l'attractivité des métiers à l'attractivité des organisations
- De l'impuissance au pouvoir d'agir : retrouver le cœur de métier et les conditions d'une autonomie d'action professionnelle
- Susciter l'intérêt, attirer les jeunes (et moins jeunes) vers les métiers du social
- L'attractivité des métiers dans les transitions numérique, démographique et écologique

### **Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027 (novembre 2023)**

Le nouveau plan de lutte contre les violences a été lancé par la Première ministre Elisabeth Borne à l'occasion d'un nouveau Comité interministériel à l'enfance.

Les 6 grands objectifs du plan :

1. Protéger les enfants et promouvoir des actions bientraitantes
2. Prévenir le passage à l'acte et la récidive
3. Améliorer la prise en charge des enfants victimes
4. Soutenir les parents, sensibiliser et mobiliser la société civile
5. Outiller et soutenir les professionnels
6. Développer les données et les connaissances pour améliorer la prévention des violences et la protection des enfants

Il s'adresse à l'ensemble de la société : enfants, parents, professionnels et citoyens, pour protéger les enfants contre les différentes formes de violences. Il concerne tous les enfants et porte une attention particulière pour :

- **les enfants en situation de handicap**, particulièrement exposés aux violences, pour lesquels toutes les actions de ce nouveau plan sont adaptées et renforcées ;
- **les enfants qui résident dans les territoires ultra-marins**, davantage exposés aux violences physiques, sexuelles et psychologiques que ceux de la métropole, avec notamment : une stratégie de communication du 119 dédiée, l'accessibilité des campagnes de sensibilisation nationales, la diffusion d'une formation à destination des professionnels sur la maltraitance envers les enfants et la réalisation d'une étude sur les violences faites aux enfants.

[Lire](#)

### **« Les parcours des enfants protégés - Étude à partir d'une cohorte d'enfants nés en 2012 dans trois départements français, suivis jusqu'à l'âge de 9 ans » (ONPE, novembre 2023)**

Depuis 2017, l'ONPE étudie les parcours en protection de l'enfance d'une cohorte d'enfants nés en 2012, dans les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse. L'étude des parcours pointe la diversité des prises en charge dont ont bénéficié les enfants.

Les parcours de 1 579 enfants sont maintenant analysés, de leur naissance jusqu'à leur neuvième anniversaire. L'ONPE s'appuie sur les variables du dispositif d'Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance (Olinpe) disponibles dans les systèmes d'information de ces trois départements.

[► En savoir plus](#)

### **Décret n° 2023-1077 du 23 novembre 2023 instituant des pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel**

Le décret consacre l'existence d'un pôle spécialisé dans la lutte contre les violences intrafamiliales au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel. Un comité de pilotage est également placé auprès des pôles spécialisés des tribunaux judiciaires, associant acteurs juridictionnels et partenaires extérieurs

[► Lire](#)

### **Rapport de la CIIVISE « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit. » (CIIVISE, novembre 2023)**

Le rapport de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) restitue les trois années d'engagement auprès des 30 000 victimes dont ils ont recueilli les témoignages. Il livre une analyse des violences sexuelles qu'elles ont subies durant leur enfance et les mécanismes mis en œuvre. Ce rapport rappelle que 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année et 5,4 millions de personnes ont été victimes de violences sexuelles dans leur enfance. Les agresseurs sont dans une immense majorité des hommes et les victimes le plus souvent des filles. Il déplore l'impunité des agresseurs et l'absence de soutien social donné aux victimes. Structuré en quatre parties : les piliers, la réalité, le déni, la protection, il préconise 82 mesures développées selon quatre axes : le repérage des enfants

victimes, le traitement judiciaire, la réparation incluant le soin et la prévention. Les témoignages des victimes de violences sexuelles dans l'enfance et notamment d'inceste, reçus par la CIIVISE ou révélés dans des œuvres littéraires, dans la presse ou sur les réseaux sociaux permettent de faire tiers, de graver les mots, de faire se dissiper le doute et sont capitales à la prise de conscience de cette réalité par la société.

[Lire](#)

### **Rapport « La protection de l'enfance à l'horizon 2030-2035 » (Croix-Rouge, Apprentis d'Auteuil, La Vie au Grand Air, SOS Villages d'enfants, Chanteclair, novembre 2023)**

Ce document est la synthèse du rapport complet d'une démarche prospective engagée dans le champ de la Protection de l'enfance par un groupe inter-associatif. Cette démarche prospective a été initiée en septembre 2020, durant la première année de la crise Covid, puis, s'est focalisée sur deux thématiques particulières : l'évolution des publics concernés par la Protection de l'enfance et celle des modalités d'intervention. Ces travaux ne prétendent pas proposer une vision idéale de ce que devrait devenir le secteur de la protection de l'enfance, des publics à accompagner, des pratiques à privilégier, des politiques publiques à faire évoluer. Ils explorent, avec un certain nombre d'arguments, des tendances possibles susceptibles de concerner le secteur de la Protection de l'enfance.

[Lire la synthèse](#)

### **« Les assistants familiaux en 2021 : qui sont-elles ? » (Etudes et résultats N°1291, décembre 2023, DREES)**

En 2021, près de 38 000 assistants familiaux exercent en France métropolitaine, majoritairement des femmes, employées par les départements à 88 %. La moitié d'entre elles ayant atteint ou dépassé l'âge de 55 ans, la question du renouvellement de cette profession se pose avec acuité. Cet âge relativement élevé tient en partie au fait que l'entrée dans ce métier, qui s'ouvre peu à peu aux hommes, s'effectue en deuxième partie de carrière. Dans ce métier qui connaît peu le chômage et où l'emploi se trouve rapidement une fois l'agrément obtenu, un mouvement de professionnalisation s'opère depuis la création, en 2005, du diplôme d'État d'assistant familial (DEAF).

[Lire](#)

### **Guide « Les acteurs de l'école inclusive en Bourgogne-Franche Comté – 2022/2023 » - CREAI BFC, décembre 2023**

Le CREAI BFC a animé pendant un an un groupe de travail sur le thème de l'école inclusive dont le principal objectif souhaité par les participants était d'aboutir à une description des dispositifs contribuant à la mise en œuvre de l'école inclusive. Ce groupe a rassemblé des acteurs de l'Education Nationale, l'ARS, des professionnels d'établissements et de services médico-sociaux porteurs de différents dispositifs et des parents d'enfants en situation de handicap scolarisés. Un guide des acteurs de l'école inclusive est né de ce travail. Il permet de disposer d'une vue synthétique des acteurs et dispositifs contribuant à l'école inclusive.

[Voir le guide](#)

[Lire la synthèse du guide](#)

### **« Avis sur les morts violentes d'enfants dans le cadre familial » (CNCDH, décembre 2023)**

Au moins un enfant décèderait tous les cinq jours en France à la suite des mauvais traitements infligés par ses parents ou par un proche. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a été sollicitée pour analyser et comprendre le phénomène des « morts violentes d'enfants au sein des familles et des enfants placés », et pour y remédier. A l'issue des auditions de professionnels des secteurs concernés, il en ressort que le repérage précoce des maltraitements est incontournable. Ce repérage doit s'appuyer sur la prise en compte de la parole de l'enfant ainsi que des signaux non verbaux.

La CNCDH propose une réflexion en deux temps :

- L'analyse des types de violences
- Remèdes à apporter pour prévenir ces violences

[Avis](#)

### **« Mission aux fins d'amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des victimes de faits d'inceste et de violences sexuelles pendant leur minorité » (IGAS – IGJ, décembre 2023)**

Dans un rapport conjoint publié le 20 décembre (à télécharger ci-dessous), les inspections générales des affaires sociales et de la justice (IGAS-IGJ) se penchent sur la prise en charge et l'accompagnement des victimes d'inceste et de violences sexuelles pendant leur minorité.

Le rapport identifie et formule des pistes et propositions selon trois axes : écoute et orientation, réparation, organisation de la coordination et du suivi. Elle appelle en particulier à renforcer et développer le parcours de soins pour répondre au "psychotraumatisme complexe" généré par ces abus.

[Lire le rapport](#)

### **Décret n° 2023-1240 du 22 décembre 2023 modifiant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et les modalités de versement de la contribution forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées par les départements pour l'évaluation de ces personnes.**

Le décret, pris en application de l'article L. 221-2-4 du code de l'action sociale et des familles, dans sa version résultant de l'article 40 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, fixe la durée de l'accueil provisoire d'urgence mis en place au profit de la personne se présentant comme mineure et isolée et prévoit durant cette période l'identification des besoins en santé de la personne ainsi qu'un temps de répit adapté à sa situation avant la réalisation des entretiens (jours, renouvelable 2 fois). Il définit les modalités de réalisation de l'évaluation de la minorité et de la situation d'isolement et prévoit la conclusion d'une convention entre le préfet et le président du conseil départemental en vue de la présentation de la personne en préfecture pour son identification ou son renseignement au traitement automatisé prévu à l'article R. 221-15-1 du CASF. Il prévoit enfin les modalités de la modulation de la contribution forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées par les départements pour la mise à l'abri et l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées durablement de la protection de leur famille.

[Lire le décret](#)

### **« Quelle réponse éducative sur la place de la religion dans le suivi à la PJJ ? » (Ministère de la Justice, décembre 2023)**

Ce livret est un guide pratique à destination des professionnels de la PJJ, divisé en plusieurs parties afin de faciliter le travail autour de la place de la religion dans le suivi socio-éducatif. Y sont abordées les questions des droits des usagers et devoirs des professionnels, ainsi que les ressources pédagogiques pour encourager la prise en compte des faits religieux comme un sujet de médiation socio-éducatif. Ce guide est organisé en 4 parties :

- De quoi parle-t-on ?
- Quelle place pour la religiosité dans la prise en charge ?
- Quelle place pour l'accompagnement spirituel ?
- Comment faire du fait religieux un sujet de médiation éducative ?

[Guide](#)

### **Replay des 1ères Journées Nationales du réseau des CREAI portées par les CREAI ARA et BFC : "Ecole inclusive ! Ecole pour tous ?"**

Vous pouvez dès à présent retrouver [en ligne](#) les vidéos de retour en images et interviews des 1ères journées nationales "Ecoles inclusive ! Ecole pour tous ?" ainsi que les vidéos intégrales de l'ensemble des plénières et tables rondes qui s'est tenu du 13 au 15 novembre 2023. Les synthèses des ateliers seront disponibles courant février 2024.

### **« Tu dis - Tu stoppes ! » Une série pour sensibiliser les enfants aux situations de violences (119 Enfance en danger, janvier 2024)**

"Tu dis, tu stoppes !" est une série de 13 épisodes de 2 mn dédiée aux enfants créée dans le cadre de la consultation Protéger les enfants. A chaque épisode, le 119 est affiché. Ce programme inédit vise à sensibiliser les enfants aux situations de violences. La série sera multi-diffusée à partir du 31 janvier 2024 sur les antennes de CANAL+ Group, Disney France, France Télévisions, M6, Gulli, Groupe TF1, TFX et BayaM. La visibilité inédite de ce programme permettra de toucher également les parents et tous les adultes afin de les sensibiliser aux violences dont les enfants peuvent être victimes et à l'importance de leur rôle et de leur écoute pour les protéger.

### **« La maltraitance sur le jeune enfant : de la négligence aux abus, comment repérer, observer et évaluer ? » Journées d'études de la FN3S (29/30/31 mai 2023 à Lille)**

Au cours de ces journées d'études, il s'agira d'approfondir les questions relatives au développement de l'enfant, des compétences parentales et des ressources mobilisables. L'observation, le repérage et l'évaluation dans une dynamique pluridisciplinaire et partenariale, devront permettre de rendre compte d'une analyse étayée, de préconiser des orientations les plus ajustées aux besoins du jeune enfant, à sa protection et ainsi favoriser son évolution future en mobilisant ses parents.

[Programme](#)

### **Colloque « Précarité, santé, sécurité : protéger l'enfant handicapé face à ses vulnérabilités » (CNAPE, 24 et 25 juin 2024 à l'espace Reuilly, à Paris)**

Ce colloque s'intéressera aux enfants en situation de handicap et protégés, offrant des réponses pour prendre en compte l'ensemble des vulnérabilités auxquelles ces enfants peuvent être confrontés, souvent occultées en raison de leur handicap.

Il abordera des questions telles que la prévention de la pauvreté et de la précarité chez certains enfants, le soutien à leur santé globale, ainsi que les réponses à apporter à un enfant ayant vécu de multiples ruptures.

[Voir](#)